Breuillet

DECISION DU PRESIDENT
2023/002/DCDE

DECISION DU PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES

La Présidente de la Caisse Des Écoles de BREUILLET,

VU le code de l'éducation et en vertu de l'article R.212-26,

VU la délibération du comité de la Caisse Des Écoles n°2020-CDE-01 (CDE ci-après) du 22 juin 2020 donnant délégation de pouvoir aux Président et Vice-présidente,

VU le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Mundo Pataques » du 1er mars 2023 proposé par Victorie Music - domiciliée 74 rue Georges Bonnac – Les jardins de Gambetta – Tour 3 à BORDEAUX (33000) - et représentée par son directeur madame Marie SANGLA, pour un montant de 4 319.17 € TTC (quatre mille trois cent dix-neuf euros et dix-sept centimes).

VU l'organisation de la représentation de ce spectacle « jeune public » destiné aux élèves de classes élémentaires du CP au CM2 des écoles de Breuillet le mardi 21 mars 2023 de 9h30 à 10h30 et de 14h30 à 16h00 à la salle des fêtes Gervais Pajadon de la commune de Breuillet,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet culturel présenté par le service Culturel de Breuillet avec l'accord des deux directeurs d'école élémentaire et soutenu par la CDE de Breuillet,

DECIDE

Article 1 : De valider la prise en charge de ce projet « jeune public » par la Caisse Des Ecoles, qui sera présenté aux élèves de la commune le mardi 21 mars 2023 à la salle des fêtes Gervais Pajadon de Breuillet.

Mairie
42 Grande Rue - BP 13
91650 BREUILLET
Tél. : 01 69 94 60 40
Email
mairie@ville-breuillet.fr
Site internet
www.ville-breuillet.fr
Application mobile
Breuillet en Poche
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Madame le Maire de Breuillet
Mis en ligne le 10/03/2023 à 09h58
REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DA-091-269103131-20230303-2023002DCDE

Article 2 : D'indiquer que la participation de la CDE pour cette prestation s'élève à 4 319.17 € TTC (quatre mille trois cent dix-neuf euros et dix-sept centimes).
mille sept cent quinze euros et cinquante et un centimes).

Article 3 : D'imputer les écritures correspondantes sur le budget 2023 de la CDE :

- Article 611 en dépenses

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture de Palaiseau
- La Comptable de la trésorerie de Dourdan
- VICTORIE MUSIC

FAIT A BREUILLET, LE 3 MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.

La Présidente de la Caisse des Ecoles,

Véronique MAYEUR

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 10/03/2023 a 09h58
REÇU EN PREFECTURE
le 10/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DA-091-269103131-20230303-2023002DCDE